

Unité départementale des Hauts-de-Seine  
167-177 avenue joliot curie  
BP 102  
92013 NANTERRE CEDEX

NANTERRE, le 17 février 2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### SYCTOM

35 boulevard de Sébastopol  
75001 PARIS 01

Références : 31756  
Code AIOT : 0007404300  
Helios : 58590

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2022 dans l'établissement SYCTOM implanté 47 A 103 QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT 92130 ISSY LES MOULINEAUX. L'inspection a été annoncée le 17/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SYCTOM
- 47 A 103 QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT 92130 ISSY LES MOULINEAUX
- Code AIOT : 0007404300
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'installation ISSEANE du Syctom à Issy-Les-Moulineaux a été initialement autorisée par arrêté préfectoral du 23 avril 2007. Cette installation était initialement constitué d'une unité de valorisation énergétique (UVE) des ordures ménagères et d'un centre de tri. L'UVE est opérée par la société Issy Urbaser Energie.

L'activité de centre de tri a été mise à l'arrêt. Le centre de tri est actuellement utilisé comme centre de transfert.

En 2022, le SYCTOM a transmis 2 porter à connaissance concernant la transformation du centre de

tri et l'augmentation de la capacité d'incinération du site (de 510 000 tonnes à 536 000 tonnes/an). Ces modifications font l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire (APC du 23/12/2022).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- actualité relative à l'activité et la situation administrative;
- suites de la dernière inspection en date du 07/11/2021;
- résultats rejets eau et air;
- sécheresse;
- consignes de sécurité;
- déchets.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Dispositifs importants pour la sécurité	Arrêté Préfectoral du 23/04/2007, article 7.5.3	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
4	Valeurs limite	Arrêté Préfectoral du 23/04/2007, article 3.2.5	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Liste des éléments importants pour la sécurité	Arrêté Préfectoral du 23/04/2007, article 7.5.1	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet
3	Surveillance des rejets	Arrêté Préfectoral du 23/04/2007, article 9.2.1.1	/	Sans objet
5	Gestion des déchets produits	Arrêté Préfectoral du 05/12/2016, article 5.1.7	/	Sans objet
6	Gestion des déchets produits	Arrêté Préfectoral du 23/04/2007, article 5.1.8	/	Sans objet
7	Traçabilité des mâchefers	Arrêté Préfectoral du 19/04/2021, article 9.2.4.2	/	Sans objet
8	Valeurs limites des rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 23/04/2007, article 4.3.9	/	Sans objet
9	Approvisionnement en eau	Arrêté Préfectoral du 23/04/2007, article 4.1.1	/	Sans objet
10	Sécheresse	Arrêté Préfectoral du 05/08/2013, article 2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
11	Consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 23/04/2007, article 7.7.4	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a mené à l'identification de 2 non-conformités concernant les dispositifs importants pour la sécurité et l'étalonnage des dispositifs de surveillance de mesure en continu dans l'air.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Liste des éléments importants pour la sécurité**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/04/2007, article 7.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositifs de sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 07/12/2021</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 28/03/2022</li> </ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant établit, en tenant compte de l'étude de dangers, la liste des facteurs importants pour la sécurité. Il identifie à ce titre les équipements, les paramètres, les consignes, les modes opératoires et les formations afin de maîtriser une dérive dans toutes les phases d'exploitation des installations (fonctionnement normal, fonctionnement transitoire, situation accidentelle...) susceptible d'engendrer des conséquences graves pour l'homme et l'environnement. Cette liste est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées et régulièrement mise à jour.
<b>Non-conformité relevée lors de la précédente inspection :</b> Contrairement à l'article 7.5.1 de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2007, l'exploitant n'a pas formalisé la liste des barrières importantes pour la sécurité. Cette liste devra identifier les équipements, les paramètres, les consignes, les modes opératoires et les formations associés afin de maîtriser une dérive dans toutes les phases d'exploitation des installations (fonctionnement normal, fonctionnement transitoire, situation accidentelle...) susceptible d'engendrer des conséquences graves pour l'homme et l'environnement.
<b>Constats :</b> Par courriel du 25/03/2022, l'exploitant transmet un document concernant la liste des barrières importantes pour la sécurité. Celui-ci comprend une partie sur la sécurité incendie et une partie sur les organes de sécurité du circuit eau-vapeur, les équipements, les paramètres, les consignes de fonctionnement ayant un rôle dans la sécurité incendie et la sécurité du circuit eau-vapeur. L'exploitant transmet également la procédure de gestion des essais périodiques (hebdomadaires et mensuels) de ces installations, daté du 23/07/2021.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Dispositifs importants pour la sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/04/2007, article 7.5.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositifs de sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 07/12/2021</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 28/03/2022</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>Les dispositifs importants pour la sécurité, qu'ils soient techniques, organisationnels ou mixtes, sont d'efficacité et de fiabilité éprouvées. Ces caractéristiques doivent être établies à l'origine de l'installation, et maintenues dans le temps.</p> <p>[...]</p> <p>Toute défaillance des dispositifs, de leurs systèmes de transmission et de traitement de l'information est automatiquement détectée. Alimentation et transmission du signal sont à sécurité positive. Ces dispositifs et, en particulier, les chaînes de transmission sont conçus pour permettre leur maintenance et de s'assurer périodiquement, par test de leur efficacité.</p> <p>Ces dispositifs sont contrôlés périodiquement et maintenus au niveau de fiabilité décrit dans l'étude de dangers, en état de fonctionnement selon des procédures écrites. Les opérations de maintenance et de vérification sont enregistrées et archivées. En cas d'indisponibilité d'un dispositif ou élément d'un dispositif important pour la sécurité, l'installation est arrêtée et mise en sécurité sauf si l'exploitant a défini et mis en place les mesures compensatoires dont il justifie l'efficacité et la disponibilité.</p>
<b>Non-conformité relevée lors de la précédente inspection :</b> Contrairement à l'article 7.5.3 de de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2007, l'exploitant n'est pas en mesure de présenter un rapport démontrant que la barrière fonctionne dans son intégralité (la détection déclenche bien les équipements d'extinction). L'exploitant doit formaliser un rapport de suivi des essais sur les détecteurs montrant que toute la chaîne de sécurité fonctionne (détection, alarme et extinction).
<b>Constats :</b> Par courriel du 23/03/2022, l'exploitant transmet le compte rendu de maintenance préventive du 19/11/2021 réalisé par SIEMENS concernant la détection et la remontée sur les DAS (Dispositif actionnés de sécurité). Il transmet également le compte rendu d'intervention de maintenance préventive réalisé le 24/08/2021 par BEG Energie et l'audit de système de sécurité incendie réalisé par Cyrus en date du 22/03/2021 (bon fonctionnement de la détection incendie). Dans son courrier du 25/03/2022, l'exploitant précise également que les équipements de lutte indépendants (motopompe, sprinklers, rideaux d'eau, canons, RIA, extincteurs, colonnes en charges, bouches et poteaux incendie) sont contrôlés selon les fréquence prévues par l'arrêté préfectoral. <p>Les éléments transmis montrent que la barrière sur l'extinction est contrôlée dans son intégralité. Toutefois, il manque un rapport démontrant que tout l'asservissement fonctionne.</p> <p>Les éléments présentés par l'exploitant ne permettent pas de répondre à la non-conformité relevée lors de l'inspection du 07/12/2021. En effet, l'exploitant n'a pas présenté de document qui indique que lors du déclenchement des détecteurs incendie, les dispositifs d'extinction afférant démarrent.</p> <p>Il est demandé à l'inspection de transmettre ce document conformément à l'article 7.5.3 de de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2007.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délai :</b> 6 mois

### N° 3 : Surveillance des rejets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/04/2007, article 9.2.1.1																																							
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rejets atmosphériques																																							
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet																																							
<b>Prescription contrôlée :</b>																																							
L'exploitant doit mettre en place un programme de surveillance de ses rejets atmosphériques. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais, dans les conditions fixées ci-dessous :																																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètre</th> <th>Mesure en continu</th> <th>Mesures trimestrielles par un organisme externe compétent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Poussières totales</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total (COT)</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Chlorure d'hydrogène (HCl)</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Fluorure d'hydrogène (HF)</td> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Oxydes d'azote (Monoxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) exprimés en dioxyde d'azote)</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Ammoniac (NH<sub>3</sub>) (depuis le 01/07/2014)</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Monoxyde de carbone (CO)</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Oxygène</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Cadmium et de ses composés, exprimés en cadmium (Cd) et thallium et ses composés exprimés en thallium (Th)</td> <td>/</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Mercure et de ses composés exprimés en mercure (Hg)</td> <td>/</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Autres métaux : Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V</td> <td>/</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètre	Mesure en continu	Mesures trimestrielles par un organisme externe compétent	Poussières totales	X	X	Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total (COT)	X	X	Chlorure d'hydrogène (HCl)	X	X	Fluorure d'hydrogène (HF)		X	Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	X	X	Oxydes d'azote (Monoxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> ) exprimés en dioxyde d'azote)	X	X	Ammoniac (NH <sub>3</sub> ) (depuis le 01/07/2014)	X	X	Monoxyde de carbone (CO)	X	X	Oxygène	X	X	Cadmium et de ses composés, exprimés en cadmium (Cd) et thallium et ses composés exprimés en thallium (Th)	/	X	Mercure et de ses composés exprimés en mercure (Hg)	/	X	Autres métaux : Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V	/	X
Paramètre	Mesure en continu	Mesures trimestrielles par un organisme externe compétent																																					
Poussières totales	X	X																																					
Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total (COT)	X	X																																					
Chlorure d'hydrogène (HCl)	X	X																																					
Fluorure d'hydrogène (HF)		X																																					
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	X	X																																					
Oxydes d'azote (Monoxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> ) exprimés en dioxyde d'azote)	X	X																																					
Ammoniac (NH <sub>3</sub> ) (depuis le 01/07/2014)	X	X																																					
Monoxyde de carbone (CO)	X	X																																					
Oxygène	X	X																																					
Cadmium et de ses composés, exprimés en cadmium (Cd) et thallium et ses composés exprimés en thallium (Th)	/	X																																					
Mercure et de ses composés exprimés en mercure (Hg)	/	X																																					
Autres métaux : Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V	/	X																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètre</th> <th>Mesure en semi-continu</th> <th>Mesures 4 fois par an par un organisme externe compétent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dioxines et furannes (depuis 01/07/2014)</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètre	Mesure en semi-continu	Mesures 4 fois par an par un organisme externe compétent	Dioxines et furannes (depuis 01/07/2014)	X	X																																	
Paramètre	Mesure en semi-continu	Mesures 4 fois par an par un organisme externe compétent																																					
Dioxines et furannes (depuis 01/07/2014)	X	X																																					
[...]																																							
<b>Constats :</b> Les mesures trimestrielles sont réalisées par CME Environnement. L'exploitant fait également réaliser des campagnes semestrielles par l'APAVE.																																							
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite																																							
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet																																							

### N° 4 : Valeurs limite

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/04/2007, article 3.2.5
--

**Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques**

**Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet**

**Prescription contrôlée :**

Les installations d'incinération doivent être conçues, équipées, construites et exploitées de manière à ce que les valeurs limites d'émission dans l'air fixées ci-dessous ne soient pas dépassées.  
[...]

a) Monoxyde de carbone, en dehors des phases de démarrage et d'extinction :

- 50 mg/m<sup>3</sup> de gaz de combustion, en moyenne journalière ;
- 150 mg/m<sup>3</sup> de gaz de combustion, dans au moins 95 % de toutes les mesures correspondant à des valeurs moyennes calculées sur 10 minutes ou 100 mg/m<sup>3</sup> de gaz de combustion dans toutes les mesures correspondant à des valeurs moyennes calculées sur une demi-heure au cours d'une période de vingt-quatre heures. Le flux limite total en moyenne journalière pour le monoxyde de carbone est 256,8 kg/j. Le flux limite total annuel est de 85 600 kg/an.

b) Poussières totales, COT, HCl, HF, SO<sub>2</sub>, NOx et NH<sub>3</sub> :

Paramètre	Valeur en moyenne sur une demi-heure (mg/m <sup>3</sup> )	Valeur en moyenne journalière (mg/m <sup>3</sup> )	Flux limite total en moyenne journalière (kg/j)	Flux limite total annuel (kg/an)
Poussières totales	30	10	25,7	8566
Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total (COT)	20	10	42,8	14267
Chlorure d'hydrogène (HCl)	60	10	42,8	14267
Fluorure d'hydrogène (HF)	4	1	3,4	1133
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	200	50	68,5	22833
Monoxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> ) exprimés en dioxyde d'azote	140	70	325,3	108433
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	20	10	85,6	28533

c) Métaux

Paramètre	Valeur (mg/m <sup>3</sup> )	Flux limite total en moyenne journalière (kg/j)	Flux limite total annuel (kg/an)
Cd + TI : cadmium et ses composés exprimés en cadmium et thallium et ses composés exprimés en thallium	0,05	0,34	113
Hg : mercure et ses composés exprimés en mercure	0,05	0,21	70
Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V : total des autres métaux lourds et de leurs composés.	0,5	2,57	857

[...]

d) Dioxines et furanes

Paramètre	Valeur	Flux limite total en moyenne journalière (mg/j)	Flux limite total annuel (mg/an)
Dioxines et furannes	0,1 ng TEQ/m <sup>3</sup>	0,34	113

La concentration en dioxines et furannes est définie comme la somme des concentrations en dioxines et furannes déterminée selon les dispositions de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

1) Mesures ponctuelles : Les échantillons analysés sont constitués de prélèvements issus des gaz, réalisés sur une période d'échantillonnage de six à huit heures.

2) Mesures en semi-continu : Les échantillons analysés sont constitués de prélèvements de gaz sur une période d'échantillonnage de quatre semaines. La mise en place et le retrait des dispositifs d'échantillonnage et l'analyse des échantillons prélevés sont réalisés par un organisme mentionné à l'article 9.1.1.

**Constats :** Les résultats de 2021 font état de deux dépassements :

- 1 dépassement en dioxine et furane le 03/12/2021 (valeur mesurée de 0,141 ng/Nm<sup>3</sup> pour une VLE à 0,1 ng/Nm<sup>3</sup>) dans le cadre du contrôle trimestriel par CME environnement,
- 1 dépassement en HCl le 10 mai 2021 (valeur mesurée de 12,1 mg/Nm<sup>3</sup> pour une VLE fixée à 10 mg/Nm<sup>3</sup>) dans le cadre du contrôle semestriel par l'APAVE.

A fin décembre 2021, le compteur de dépassement VLE semi-horaire est de 11h30 sur la ligne 1 et de 9h sur la ligne 2, pour une limite à 60h.

Les résultats des concentrations des rejets atmosphériques transmis des trimestres 1 et 2 de 2022 sont conformes, excepté pour un dépassement des moyennes journalières du paramètre NOx le 01/06/2022 à hauteur de :

- 100,5 mg/Nm<sup>3</sup> sur la ligne 1 pour une VLE fixée à 70 mg/Nm<sup>3</sup>
- 97,8 mg/Nm<sup>3</sup> sur la ligne 2 pour une VLE fixée à 70 mg/Nm<sup>3</sup>

L'exploitant justifie ce dépassement par l'arrêt en urgence des lignes à cause d'un défaut du fournisseur pour la livraison d'eau ammoniacale (réactif permettant de traiter les oxydes d'azote).

Pour les 2 premiers trimestres 2022, la durée cumulée des dépassements des VLE semi-horaires sur chaque four est de :

- 6h30 de dépassement pour le four 1 (mauvais réglage des cannes d'injection d'eau ammoniacale, mise en sécurité de la chaudière, explosion bouteilles de gaz en chambre de combustion, redémarrage de la ligne, mauvais réglage de la soupape de décharge sur la panoplie d'injection commune, déclenchement de la chaudière en lien avec un manque de pression au niveau du collecteur qui alimente la chaudière en eau)
- 2h30 de dépassement pour le four 2 (déclenchement de la chaudière en lien avec un manque de pression au niveau du collecteur qui alimente la chaudière en eau, mise en sécurité du système de filtre à manche, déclenchement du broyeur de bicarbonate de sodium).

L'exploitant transmet :

- le rapport QAL2 réalisé par CME Environnement en date du 30/03/2021;
- les rapports QAL 3 de 2020 a 2022,
- les rapports AST de 2021/2022.

Les rapports QAL 2, QAL 3 et AST n'appellent pas de remarque.

Par courriel du 02/12/2022, l'exploitant transmet les captures de l'intégration des droites d'étalonnages dans le système de traitement des données du site. Il apparaît que la droite d'étalonnage de l'analyseur redondant de la ligne 2 n'intègre pas les bonnes données concernant le paramètre NOx, de même que l'analyseur titulaire de la ligne 2 pour le paramètre HF. Il est demandé à l'exploitant de corriger l'intégration des droites concernant ces paramètres.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 1 mois

## N° 5 : Gestion des déchets produits

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/12/2016, article 51.7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les principaux déchets générés par le fonctionnement normal des installations sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• les refus du centre de tri,</li><li>• les mâchefers bruts, qui après criblage et déferraillage conduisent à leur séparation en 3 fractions :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ les mâchefers déferraillés,</li><li>◦ les ferrailles,</li><li>◦ les gros objets,</li></ul></li><li>• les cendres volantes issues du dépoussiérage des gaz de combustion et des trémies sous chaudières,</li><li>• les produits sodiques résiduaires (PSR), issus du décolmatage des filtres à manches,</li><li>• les effluents liquides, qui après traitement ou pré-traitement (station physico-chimique, débourbage/déshuileage) conduisent à la production des déchets suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ les gâteaux de filtration issus de la station physico-chimique,</li><li>◦ les effluents liquides résiduaires, ◦ les boues issues du curage de la fosse de neutralisation et des égouts,</li><li>◦ les boues huileuses issues des débourbeurs/déshuileurs,</li><li>◦ les déchets issus de la filtration de l'eau de Seine par dégrilleur et filtre à chaînes,</li></ul></li><li>• les déchets de maintenance de l'installation, parmi lesquels :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ les ferrailles de maintenance,</li><li>◦ les déchets de maintenance non métalliques (réfractaires, ciments...),</li><li>◦ les catalyseurs usés de traitement des NOx,</li><li>◦ les sables, charbon et résines de l'unité de production d'eau déminéralisée.</li></ul></li></ul>
Les tonnages des principaux déchets seront approximativement les suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• mâchefers déferraillés : 103 500 t/an</li><li>• ferrailles : 8200 t/an</li><li>• produits sodiques résiduaires (PSR) : 4700 t/an</li><li>• cendres volantes : 13 000 t/an.</li></ul>
La quantité maximale instantanée de REFIOM (produits sodiques résiduaires + cendres) stockés sur le site sera maintenue en dessous du seuil de 185 t.
<b>Constats :</b> En 2021, les déchets produits ont été répartis de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>• 81 085 tonnes de mâchefers ;</li><li>• 9777 tonnes de ferrailles ;</li><li>• 3534 tonnes de produits sodiques résiduaires (dont 3091 tonnes de PSR valorisables et 443 tonnes de PSR non valorisables) ;</li><li>• 11 970 tonnes de cendres volantes.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Gestion des déchets produits

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/04/2007, article 5.1.8
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...]
C/ En sortie du site d'Isséane, chaque lot fera l'objet d'analyses de la teneur intrinsèque en éléments polluants (COT, BTEX, PCB, hydrocarbures, HAP, dioxines et furannes) par un organisme tiers compétent dans un délai d'un mois à compter de la constitution d'un échantillon, conformément à l'arrêté du 18 novembre 2011.
[...]
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis les analyses effectués sur les lots de mâchefers de l'année 2021 et 2022. Chaque lot mensuel de mâchefer fait l'objet d'une analyse intrinsèque par le laboratoire SOCOR.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Traçabilité des mâchefers

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/04/2021, article 9.2.4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant tient à jour et transmettra chaque trimestre à l'Inspection des Installations Classées un registre d'exploitation relatif aux mâchefers rapportant, à minima, les informations suivantes :
<ul style="list-style-type: none"><li>• les quantités de mâchefers évacuées, le transporteur, leur destination, et les filières d'élimination/valorisation retenues,</li><li>• l'identification exacte de la société assurant la valorisation, le pré-traitement ou l'élimination,</li><li>• les résultats des analyses de la teneur intrinsèque en éléments polluants,</li><li>• les documents Cerfa relatifs au transport transfrontalier, complétés par l'ensemble des acteurs dans le cas du traitement des mâchefers par une IME en dehors du territoire français,</li><li>• Les résultats d'analyses du comportement à la lixiviation dans le cas du traitement des mâchefers par une IME en France.</li></ul>
Dans le cas où les mâchefers seraient traités en dehors du territoire français, un plan relatif aux transferts de déchets, prévu à l'article 50 paragraphe 2 bis du règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006, doit être établi préalablement.
Chaque transport de mâchefers en dehors du territoire français est accompagné du Cerfa n°14131.01 dûment rempli.
Ces documents complétés par l'ensemble des parties (transporteurs, exploitant de l'IME) seront conservés par l'exploitant pendant une durée d'au moins dix ans.
<b>Constats :</b> L'exploitant transmet trimestriellement le suivi de l'évacuation des mâchefers du site. Le rapport transmis comprend l'ensemble des éléments demandés à l'article 9.2.4.2 de l'arrêté du 19/04/2021.
En 2021 :
<ul style="list-style-type: none"><li>• 17 717 tonnes ont été évacuées vers l'IME EUROVIA (France)</li><li>• 63 368 tonnes ont été évacuées vers l'IME HEROS SLUISKIL (Pays-Bas)</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Valeurs limites des rejets aqueux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/04/2007, article 4.3.9
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet

### Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires au réseau d'assainissement et après leur épuration, les valeurs limites en concentration et en flux ci-dessous définies :

- Débit moyen journalier : 200 m<sup>3</sup>/j
- Débit maximum autorisé : 300 m<sup>3</sup>/j

Paramètre	Valeur limite de rejet exprimée en concentration massique pour des échantillons non filtrés
1. Total des solides en suspension	600 mg/l
2. Carbone organique total (COT)	600 mg/l
3. Demande chimique en oxygène (DCO)	2000 mg/l
4. Mercure et ses composés, exprimés en mercure (Hg)	0,03 mg/l
5. Cadmium et ses composés, exprimés en cadmium (Cd)	0,05 mg/l
6. Thallium et ses composés, exprimés en thalium (Tl)	0,05 mg/l
7. Arsenic et ses composés, exprimés en arsenic (As)	0,1 mg/l
8. Plomb et ses composés, exprimés en plomb (Pb)	0,2 mg/l
9. Chrome et ses composés, exprimés en chrome (Cr)	0,5 mg/l (dont Cr <sup>6+</sup> : 0,1 mg/l)
10. Cuivre et ses composés, exprimés en cuivre (Cu)	0,5 mg/l
11. Nickel et ses composés, exprimés en nickel (Ni)	0,5 mg/l
12. Zinc et ses composés, exprimés en zinc (Zn)	1,5 mg/l
13. Fluorures	15 mg/l
14. CN libres	0,1 mg/l
15. Hydrocarbures totaux	5 mg/l

**Constats :** Les résultats sur Gidaf ont été déclarés jusqu'à juin 2022.

Le site a fait l'objet d'un contrôle inopiné des rejets aqueux pour l'année 2022. Ce contrôle a fait l'objet d'un rapport du laboratoire IANESCO en date du 30/09/2022 (prélèvements du 31/08 au 01/09) dans lequel est mentionnée une non-conformité sur la température. L'exploitant a sollicité par courriel du 23/11/2022 un retrait de la non-conformité. L'inspection indique que la non-conformité est maintenue.

### Résultats mensuels

Date	pH (M)	Température (M)	MES (M)	DCO (M)	DBOS (M)	Azote total (M)	Cyanures libres (M)	Hydrocarbures (M)	AOX (M)	Fluorures (M)	Sulfates (M)	Phosphores (M)	Mercure (M)
seuils arrêté préfectoral	5,5< pH<8,5	30	600	2000	-	-	0,10	5	0,025	0,10	0,65	170,2	0,09
seuils arrêté déversement	5,5< pH<8,5	30	600	2000	800	150	0,07	5	0,025	0,08	0,26	174	0,19
20-janv.-21	6,8	18,59	26,5	161,0	21	8,2	0	0,210	0,10	0,65	170,2	0,09	0
18-févr.-21	6,6	15,46	44,0	132,0	105	18,9	0	0,210	0,08	0,26	174	0,19	0
23-mars-21	7,8	17,81	19,6	21,0	8	5,1	0	0,210	0,03	0,23	78,85	0,11	0
15-avr.-21	6,6	21,34	40,7	54,2	18	7,4	0	0,100	0,04	0,36	102,9	0,15	0
20-mai-21	6,8	23,19	18,3	78,8	25	0,3	0	0,025	0,09	0,81	16,2	0,18	0,00021
17-juin-21	7,4	30,87	89,6	66,8	10	4,6	0	0,210	0,08	0,56	144,1	0,14	0
15-juil.-21	7,2	26,36	23,6	48,3	9	5,9	0	0,410	0,01	1	217,2	0,3	0
19-août-21	6,8	27,00	50,0	153,0	78	12,3	0	0,840	0,04	0,7	117,7	0,36	0
16-sept.-21	7,3	27,19	79,0	21,6	9	4,6	0	0,400	0,06	1,16	193,1	0,1	0
21-oct.-21	7,3	21,98	17,3	87,5	8	10,7	0	0,340	0,09	0,52	140,9	0,12	0
18-nov.-21	7,0	23,20	32,0	61,8	14	9,5	0	0,300	0,04	0,61	165,7	0,28	0
16-déc.-21	6,8	22,36	19,7	13,5	13	4,9	0	0,025	0,05	0,57	101,8	0,21	0

  

Date	Cadmium (M)	Arsenic (M)	Piomb (M)	Etain (M)	Fer (M)	Aluminium (M)	Fer + Alu (M)	Chrome 6 (M)	Chrome (M)	Cuivre (M)	Nickel (M)	Zinc (M)	Thallium (M)
seuils arrêté préfectoral	0,05	0,1	0,2	-	-	-	-	0,1	0,5	0,5	0,5	1,5	0,05

1er-janv.-21	F.e.	Cd, Zn	Cd, Pb	Hg, Cd	T	Cr	V	V,V,Tl	V,V,Tl	T	Cd,Tl	V,Tl	V,Tl	V
19-août-21	6,8	27,00	50,0	153,0	78	12,3	0	0,840	0,04	0,7	117,7	0,36	0	0
16-sept.-21	7,3	27,19	79,0	21,6	9	4,6	0	0,400	0,06	1,16	193,1	0,1	0	0
21-oct.-21	7,3	21,98	17,3	87,5	8	10,7	0	0,340	0,09	0,52	140,9	0,12	0	0
18-nov.-21	7,0	23,20	32,0	61,8	14	9,5	0	0,300	0,04	0,61	165,7	0,28	0	0
16-déc.-21	6,8	22,36	19,7	13,5	13	4,9	0	0,025	0,05	0,57	101,8	0,21	0	0

  

Date	Cadmium (M) mg/l	Arsenic (M) mg/l	Plomb (M) mg/l	Etain (M) mg/l	Fer (M) mg/l	Aluminium (M) mg/l	Fer + Alu (M) mg/l	Chrome 6 (M) mg/l	Chrome (M) mg/l	Cuivre (M) mg/l	Nickel (M) mg/l	Zinc (M) mg/l	Thallium (M) mg/l	
seuls arrêté préfectoral	0,05	0,1	0,2	-	-	-	-	0,1	0,5	0,5	0,5	1,5	0,05	
seuls arrêté déversement	0,03	0,03	0,13	1,33	-	-	5	0,07	0,33	0,33	0,33	1,33	0,05	
29-janv.-21	0,0005	0,0012	0,001	0,0025	1,6	1,71	3,3	0	0,0025	0,010	0,012	0,013	0	
18-févr.-21	0	0,0012	0,001	0,0025	3,2	2,56	5,8	0,0025	0,0025	0,016	0,014	0,011	0	
23-mars-21	0,0005	0,0005	0,002	0,0025	2,7	0,62	3,3	0	0,0025	0,006	0,006	0,01	0	
15-avr.-21	0	0,0006	0,001	0,0025	2,19	0,56	2,8	0	0,0025	0,008	0,007	0,01	0	
20-mai-21	0	0,0020	0,001	0,0025	1,54	1,49	3,0	0,0025	0,009	0,007	0,007	0,01	0	
17-juin-21	0,0005	0,0017	0,005	0,0025	4,24	2,34	6,6	0	0,0025	0,013	0,009	0,025	0	
15-juil.-21	0,0005	0,0035	0,005	0,0025	7,71	1,61	9,3	0,0025	0,007	0,014	0,012	0,03	0	
19-août-21	0,002	0,0020	0,027	0,07	11,7	2,33	14	0,0025	0,012	0,042	0,015	0,081	0	
16-sept.-21	0,0005	0,0015	0,008	0,0025	5,07	0,87	5,9	0,0025	0,0025	0,011	0,009	0,026	0	
21-oct.-21	0,0005	0,0013	0,009	0,0025	10,2	1,53	11,7	0,0025	0,006	0,017	0,007	0,034	0	
18-nov.-21	0,0005	0,0018	0,012	0,0025	13	3,06	16,1	0,0025	0,009	0,025	0,021	0,098	0	
16-déc.-21	0,0005	0,0003	0,0025	1,34	0,54	1,9	0	0,0025	0,006	0,009	0,015	0		

Tableau 18 : Résultats mensuels des rejets liquides à l'égout en 2021

Des dépassements récurrents ont été mesurés durant l'année 2021 et le début de l'année 2022 concernant le paramètre « Aluminium + Fer ».

L'exploitant indique que ceux-ci sont liés au mauvais fonctionnement de la station TER. En effet :

- des bouchages réguliers de la pompe de soutirage engendrant des montées du niveau des boues dans le décanteur, ces dernières pouvant être partiellement évacuées dans les effluents traités. Or, il existe un lien direct entre la concentration en MES et celle du paramètre Alu+Fer.
- les maintenances menées pour déboucher les filtres nécessitaient une vidange du décanteur dans la fosse TER, ce qui a concentré le chlorure ferrique (et par conséquent la teneur en fer), dans les effluents et les boues.

L'exploitant a fait appel à une société spécialisée pour redimensionner et remplacer les pompes de soutirage du décanteur ainsi que les tuyauteries du décanteur vers le silo à boues. Ces travaux ont été réalisés le 17 mars 2022. Les nouvelles pompes ne sont pas équipées de filtres étant susceptibles de se boucher.

Par ailleurs des dépassements ponctuels (1260 mg/l pour une VLE à 600 mg/l) ont été mesurés concernant les MES le 23/04/22 dû à un défaut d'injection de réactif.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 9 : Approvisionnement en eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/04/2007, article 4.1.1																	
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eaux																	
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet																	
<b>Prescription contrôlée :</b> Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre l'incendie, aux exercices de secours, aux sanitaires, aux centrales de traitement d'air et aux bassins dagrément, sont limités aux quantités suivantes :																	
<table border="1"><thead><tr><th rowspan="2">Origine de la ressource</th><th rowspan="2">Prélèvement maximal annuel</th><th colspan="2">Débit maximal</th></tr><tr><th>Horaire</th><th>Journalier</th></tr></thead><tbody><tr><td>Réseau public</td><td>10 000 m<sup>3</sup></td><td>106 m<sup>3</sup></td><td>27 m<sup>3</sup> à l'exception de 10 jours par an maximum où le débit maximum peut être supérieur tout en n'étant jamais supérieur à 200 m<sup>3</sup></td></tr><tr><td>Milieu de surface (Seine)</td><td>127 000 000 m<sup>3</sup></td><td>14 485 m<sup>3</sup></td><td>347 640 m<sup>3</sup></td></tr></tbody></table>				Origine de la ressource	Prélèvement maximal annuel	Débit maximal		Horaire	Journalier	Réseau public	10 000 m <sup>3</sup>	106 m <sup>3</sup>	27 m <sup>3</sup> à l'exception de 10 jours par an maximum où le débit maximum peut être supérieur tout en n'étant jamais supérieur à 200 m <sup>3</sup>	Milieu de surface (Seine)	127 000 000 m <sup>3</sup>	14 485 m <sup>3</sup>	347 640 m <sup>3</sup>
Origine de la ressource	Prélèvement maximal annuel	Débit maximal															
		Horaire	Journalier														
Réseau public	10 000 m <sup>3</sup>	106 m <sup>3</sup>	27 m <sup>3</sup> à l'exception de 10 jours par an maximum où le débit maximum peut être supérieur tout en n'étant jamais supérieur à 200 m <sup>3</sup>														
Milieu de surface (Seine)	127 000 000 m <sup>3</sup>	14 485 m <sup>3</sup>	347 640 m <sup>3</sup>														
L'exploitant établit un bilan annuel des utilisations d'eau à partir des relevés réguliers de ses consommations.																	
<b>Constats :</b> Sur l'année 2021, l'exploitant a prélevé : <ul style="list-style-type: none"><li>• 5 394 m<sup>3</sup> dans le réseau public ;</li><li>• 79 135 172 m<sup>3</sup> en Seine</li></ul>																	
Sur l'année 2022, l'exploitant a prélevé, au 31/10/2022 : <ul style="list-style-type: none"><li>• 4 761 m<sup>3</sup> dans le réseau public ;</li><li>• 68 896 209 m<sup>3</sup> en Seine.</li></ul>																	
L'exploitant indique que le débit maximal journalier dans le réseau public a fait l'objet de 10 dépassements depuis le début de l'année 2022. Ces dépassements sont liés : <ul style="list-style-type: none"><li>• aux arrêts techniques (beaucoup de personnel sur le site) ;</li><li>• au refroidissement des trémies d'alimentation ;</li><li>• à la remontée de flammes ;</li><li>• au fonctionnement de la fontaine d'agrément (notamment durant son entretien qui nécessite 120 m<sup>3</sup> d'eau).</li></ul>																	
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite																	
<b>Proposition de délais :</b> Sans objet																	

**N° 10 : Sécheresse**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/08/2013, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Lors du dépassement du seuil de vigilance constaté par arrêté préfectoral, les mesures spécifiques suivantes doivent être mises en œuvre en plus des mesures générales définies dans l'arrêté préfectoral « cadre » : <ul style="list-style-type: none"><li>• le personnel est informé du dépassement de seuil de vigilance, sensibilisé sur les économies d'eau, ainsi que sur les risques liés à la manipulation de produits susceptibles d'entraîner une pollution des eaux ;</li><li>• des consignes spécifiques rappelant au personnel les règles élémentaires à respecter afin d'éviter les gaspillages d'eau ainsi que les risques de pollution accidentelle sont affichées dans les locaux d'exploitation, en particulier à proximité des points de prélèvement d'eau, ou dans les locaux où sont mis en œuvre des produits susceptibles d'entraîner une pollution de l'eau ;</li><li>• l'exploitant définit un programme renforcé d'autosurveillance de ses effluents polluants.</li></ul>
<b>Constats :</b> Le 28/07/2022, l'inspection a transmis un courriel informant le SYCTOM et Urbaser que la station Paris Austerlitz était passé en vigilance 1 sur 5 (sécheresse).  Par courriel du 25/11/22, l'exploitant transmet les courriels d'échange concernant les mesures de communication et de sensibilisation et les consignes spécifiques à mettre en place dans le cadre du dépassement du seuil de vigilance : <ul style="list-style-type: none"><li>• un courriel du 29/07/22 concernant les salariés des installations (affichage de l'arrêté sécheresse, arrêt de la fontaine d'accueil, minimiser les consommations des eaux de process, vigilance lors des prélèvements et des manipulations de produits afin de limiter les risques de pollution de l'eau)</li><li>• un courriel du 01/08/2022 concernant les sociétés locataires du site (arrêt de la fontaine d'accueil, mesures pour limiter la consommation d'eau de ville sur le site...) SPICA prodution, réponse téléphonique, producteur de pneu, isolation et panneaux solaires.</li><li>• un courriel du 01/08/2022 à destination des sociétés OMS et EIFFAGE (affichage de l'arrêté sécheresse, arrêt de la fontaine d'accueil, minimiser les consommations des eaux de process, vigilance lors des prélèvements et des manipulations de produits afin de limiter les risques de pollution de l'eau)</li></ul> Les éléments transmis sont conformes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 11 : Consignes de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/04/2007, article 7.7.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des accidents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation, - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides), - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel, - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, - la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.
<b>Constats :</b> Par courriel du 25/11/2022, l'exploitant transmet : <ul style="list-style-type: none"><li>• la procédure de suivi par points chauds, daté du 31/10/2019 qui définit les règles à appliquer lors des interventions nécessitant des travaux par points chauds et certains travaux en zone ATEX et qui décrit les conditions de mises en œuvre du permis feu;</li><li>• la procédure de plan d'opération interne daté du 01/09/20 (éléments clés opérationnels, scénario d'urgence, plans supports et annuaire des entreprises);<ul style="list-style-type: none"><li>• la notice d'instruction de la chaudière à circulation naturelle qui décrit la procédure d'arrêt d'urgence de celle-ci;</li></ul></li><li>• le document modèle de permis de feu daté du 26/02/20.</li></ul>
Par courriel du 06/12/2022, l'exploitant transmet la fiche de déversement accidentel d'un produit polluant complété avec les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage, suite à la demande de l'inspection durant la visite. Les éléments transmis sont conformes.
<b>Observations :</b> Durant l'inspection, l'exploitant a indiqué qu'un exercice POI est prévu le 29/12/2023. L'inspection a indiqué souhaiter y participer.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet